



## Démission heure non faites mais payés à rattraper

Par **Jj67**, le **29/06/2019** à **07:11**

Bonjour

Alors j'ai donner ma démission avec le préavis via le droit locale (soit 15 jours), ce qui n'a pas plus à mon employeur.

Elle me demande alors de rattraper des heures non faites (mais payés). Heures que je n'ai pas pu faire par manque de clientèle.

A chaque fois que je viens elle revient sur le sujet. Je me suis renseigner, et certains me disent que je ne leur doit rien car c'était à eux de me donner le travail nécessaire pour mes 12h par semaine. D'autres me disent que je leur suis redevable.

J'en viens à bout, ses heures là peuvent elles être prises sur les congés qu'il me reste ? Et si vraiment (je vois que cette solution pour que l'on me laisse partir tranquille), peuvent ils prendrent les heures sur mon salaire ?

Je suis en cdi temps partiel et j'ai plus d'une 60h à rattraper